



# L@ lettre de l'INPC

## Numéro spécial : la synthèse de la conférence de l'INPC

Jean-Michel Laxalt, ancien président de la MGEN, fondateur et président de l'Institut Montparnasse est l'auteur d'un ouvrage<sup>1</sup> sur l'avenir de la Sécurité sociale. Il nous a fait l'honneur de nous livrer sa perception de l'évolution de la protection sociale en intervenant, lors des instances de l'INPC qui se sont tenues le 30 novembre dernier, autour du thème « Travail, contrat social, protection sociale et solidarités, quelle réalité ? »

En introduction, JM Laxalt a souhaité affirmer sa conviction quant au socle républicain que constitue la Sécurité sociale. Il a souligné son caractère « socle de droits » et creuset d'égalité. A ses yeux, si la protection sociale complémentaire remplit un rôle incontestable, il n'en reste pas moins vrai que c'est d'abord la Sécurité sociale qui est garante de l'égalité de traitement des citoyens. La détermination de JM Laxalt à animer le débat sur l'avenir de la Sécurité sociale vient de ce qu'il considère comme un décalage frappant entre une certaine atonie du débat la concernant, notamment sur le plan budgétaire, et la situation réelle de l'Institution. En effet, le contraste est saisissant entre, d'une part, des parlementaires qui reconnaissent le bien fondé de la philosophie sociale qui a prévalu en 1945 lors de l'édification du modèle actuel de protection sociale et qui reste d'actualité et, d'autre part, la « désinvolture » dont ces mêmes parlementaires font preuve lors de l'adoption de budgets qui se caractérisent par des déficits abyssaux toujours en augmentation. Il en résulte un appauvrissement du débat démocratique qui prive les citoyens du débat auquel ils auraient légitimement droit sur cette question. A l'issue de cette brève introduction, JM Laxalt a articulé son propos autour de deux parties, travail et contrat social, puis protection sociale et solidarités.

S'il est évident que ce socle de la Sécurité sociale lie intimement travail et protection sociale, il est aussi constitutif d'un contrat économique et d'un contrat démocratique. Partant du contexte historique qui a prévalu lors de la mise en place de la Sécurité sociale, avec la double nécessité du "se relever les manches" et du "se serrer les coudes", c'est-à-dire conjuguer travail et solidarité, JM Laxalt a rappelé comment, dès l'origine, production économique et protection sociale ont été intimement liées. C'est ainsi que la rémunération ouvrant droit à une protection nationale a amené au principe selon lequel la cotisation sociale devait être obligatoire. La crise actuelle de la Sécu est, pour JM Laxalt, d'abord celle du monde du travail. En effet, les évolutions qui l'on affecté (automatisation, délocalisations, mondialisation, ...) ont conduit à réduire le besoin de main d'œuvre alors que s'accroissait la déconnexion entre l'économie et le financement de la Sécurité sociale. Il est alors peut-être temps d'imaginer un élargissement de l'assiette des cotisations sociales pour les entreprises, comme cela s'est fait pour les individus pour lesquels il y a eu un recours croissant à l'impôt (CSG) au-delà du salaire. On peut s'interroger sur la volonté de la classe politique d'assumer pleinement ce contrat social, présenté le plus souvent comme une charge, et dont les exonérations de contribution des entreprises apparaissent comme la première des politiques de l'emploi. Il est en effet dommage que l'aspect économique soit le grand absent du débat public sur le système de protection sociale alors qu'il contribue, via la redistribution, à injecter dans l'économie plus de 550Md€, soit 30% du PIB. Ainsi, seul le coût de l'assurance maladie est mis en avant alors que les études relatives à son poids économique, à travers son rôle sur l'emploi, sur les revenus des professionnels de santé qu'elle garantit, mais aussi sur l'investissement, sont cruellement absentes. Mais la Sécu est aussi constitutive du contrat démocratique. En unifiant les Caisses auparavant affinitaires, elle a participé à cette "République Sociale" inscrite dans la Constitution. Le fonctionnement actuel du système de protection sociale mériterait certainement de revisiter le projet originel dont il semble s'être éloigné, alors que ce dernier engageait à la fois la responsabilité des acteurs sociaux et celle des assurés sociaux. JM Laxalt a ainsi rappelé que l'équilibre entre les trois éléments de notre devise républicaine a conduit à rendre le système obligatoire, au risque de contraindre la liberté, pour préserver l'égalité et la fraternité et garantir, par là même, la solidarité pour tous.

Aux Etats-Unis, mais aussi en Chine, l'idée d'une protection sociale organisée par la puissance publique s'impose. Pour JM Laxalt, il serait alors paradoxal que l'idée selon laquelle la gestion de la protection sociale puisse être confiée au "marché", plutôt que de relever des missions de l'Etat ou des services publics, progresse en France. Par ailleurs, notre système est complexe car il conjugue à la fois le modèle contributif bismarckien, fondé sur une solidarité du monde du travail, et le modèle universel beveridgien, de solidarité nationale. Cette ambiguïté se retrouve dans des débats qui mêlent, sans les régler, l'équité et l'égalité. Concernant la protection sociale complémentaire, il convient de rappeler que les pouvoirs publics en ont de tous temps été les promoteurs et ce, dès la création de la Sécu, que ce soit sous forme d'institutions paritaires en entreprises ou sous forme mutualiste. Cette reconnaissance juridique des complémentaires santé a conduit ces dernières à relayer les reculs du système public obligatoire pour arriver, récemment, à le cofinancer (cas de la CMU par exemple). Cette évolution trouble la qualité du débat démocratique alors que l'on voit se profiler la création d'une complémentaire santé obligatoire, à l'instar de ce qui se fait en retraite. Cette ambiguïté quant aux principes qui doivent prévaloir en matière de gestion du système de protection sociale se mêle à la volonté de faire relever du financement privé ce qui devrait légitimement revenir au financement public et être mutualisé. Cette opacité se retrouve accentuée dans le débat sur la dépendance dans lequel se télescopent les notions de 5<sup>ème</sup> risque et 5<sup>ème</sup> branche.

En conclusion de son propos, JM Laxalt a souhaité insister sur le fait qu'à ses yeux la Sécurité sociale n'est pas politiquement partisane mais fait partie intégrante du patrimoine républicain.

<sup>1</sup> *Et si demain la Sécurité sociale éclatait ? Editions Jacob Duvernet*

*Les analyses de M. LAXALT, à qui la pleine liberté de parole a été laissée, sont le fruit de son travail et n'engagent donc pas l'INPC*